

DÉLÉGATION DE RÉGION ACADEMIQUE
POUR L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

FICHES DESCRIPTIVES
DE DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES DE
PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE
LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

L'entretien de situation

« Il est de la responsabilité du chef d'établissement de maintenir un contact avec les élèves sortant de leur établissement sans solution connue, quel que soit leur niveau, en cours ou en fin d'année scolaire »

■ OBJECTIFS

Proposer à chaque jeune, quittant un établissement scolaire sans solution un éventail de possibilités d'études, de formation et d'insertion professionnelle :

- en l'amenant à déterminer le cursus le mieux adapté à sa situation,
- en engageant rapidement la réalisation de l'étape suivante.

■ PUBLIC

Jeunes diplômés ou non, sans solution de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle, sortant d'un établissement scolaire en cours ou en fin d'année.

■ ORGANISATION

- Préparation et mise en œuvre sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine, chargé de reprendre contact avec les élèves sortis de l'établissement sans solution,
- Mise en place d'un système de veille dans son établissement,
- Intervention des membres du groupe de prévention du décrochage scolaire, du psychologue de l'Éducation nationale et, en tant que de besoins, de personnes externes à l'établissement.

■ MÉTHODE

Bilan des acquis effectué par l'équipe pédagogique et entretiens individuels et/ou collectifs en vue de préciser les possibilités, les besoins et les projets des jeunes.

■ STATUT

Visiteur dans l'établissement ou élève de l'établissement.

■ DÉBOUCHÉS

- Retour en formation initiale sous statut scolaire,
- Contrat d'apprentissage,
- Dispositifs spécifiques de prévention et de remobilisation de la MLDS,
- Autres parcours de formation et d'insertion.

Groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS)

■ OBJECTIFS

Observation préventive, analyse des difficultés repérées afin de limiter les sorties sans diplôme du système éducatif et de préparer à l'insertion.

Sous l'impulsion du chef d'établissement et du référent décrochage scolaire, des Groupes de Prévention du Décrochage Scolaire fonctionnent au sein d'un établissement (ou plus rarement entre plusieurs établissements), avec la collaboration des CIO dans le cadre des réseaux FOQUALE et en lien avec des partenaires extérieurs au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

■ PUBLIC VISÉ

Tous les élèves de l'établissement. Une attention particulière doit être portée à l'ensemble des élèves qui manifestent des problèmes d'intégration scolaire et qui risquent de sortir prématurément du système ainsi qu'aux élèves des classes terminales qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle.

■ COMPOSITION

Le chef d'établissement, responsable de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des équipes éducatives sur la mission de lutte contre le décrochage scolaire de son établissement, met en place le groupe de prévention du décrochage scolaire.

Sa composition est variable selon les établissements. Elle rassemble notamment, autour du chef d'établissement, le référent décrochage scolaire, CPE, professeurs, Psy-EN, assistante sociale, infirmière, le coordonnateur MLDS sur site ou le coordonnateur départemental. Un membre de l'équipe éducative peut être désigné comme tuteur en charge du suivi du jeune.

Il est souhaitable d'associer les familles et, dans certains cas, de solliciter la participation de divers partenaires extérieurs sensibilisés aux problèmes rencontrés par les élèves (*Mission locale, PJJ, Services sociaux, milieux associatifs, ...*).

■ ORGANISATION

- Au préalable, mettre en place des outils de diagnostic, de repérage des jeunes en difficulté et en voie de décrochage,
- Organiser en lien avec l'opération « Assure Ta Rentrée ! » le suivi du devenir scolaire ou professionnel des élèves récemment sortis et accueillir en entretien ceux qui sont sans solution de formation, afin de les accompagner dans leur recherche d'un cursus adapté,
- Favoriser la transition École/Collège ou Collège/Lycée (visites d'établissements, mini stages, ...),
- Veiller à l'intégration dans l'enseignement, de la connaissance de l'environnement socio-économique et professionnel,
- Pour les élèves en voie de décrochage, mettre en place des lieux d'écoute,
- Organiser des actions de remédiation et d'accompagnement (entretiens, pédagogie adaptée, intervention de personnels spécialisés, PAFI, PAFI-TDO, PAE, ...),
- Travailler en partenariat avec les autres acteurs de terrain en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs : Mission Locale, CMA, France Travail, la PJJ, les milieux associatifs, sportifs et culturels,
- Proposer si nécessaire le montage, dans l'établissement, de dispositifs de remobilisation, de prévention, dans le cadre de la MLDS,
- Organiser régulièrement sous l'autorité du chef d'établissement, des réunions de concertation et de bilan, afin d'évaluer les actions entreprises,
- Participer aux enquêtes académiques : enquêtes ministérielles, suivi des dispositifs de la MLDS.

Les dispositifs de prévention et de remobilisation : DPR

■ OBJECTIFS

Ils visent à faciliter le maintien en classe ordinaire d'élèves fragilisés ou le retour dans une formation qualifiante et diplômante de jeunes sans solution.

Ces dispositifs constituent une offre conjoncturelle accessible aux élèves. Ils ne doivent en aucun cas être considérés comme des propositions d'orientation.

■ PUBLIC

Jeunes volontaires, prioritairement de moins de 18 ans, en risque de décrochage ou sans solution de formation après une rupture scolaire, prioritairement ceux les plus éloignés de la qualification (niveau 3) rencontrant de grandes difficultés d'adaptation dans les structures traditionnelles.

■ ORGANISATION

Les dispositifs de prévention et de remobilisation, placés sous la responsabilité fonctionnelle d'un chef d'établissement, prioritairement en lycée professionnel, accueillent des jeunes sur la base du volontariat.

Ouverts de septembre à la fin de l'année scolaire en fonction des besoins identifiés sur le territoire, ils permettent des entrées et sorties permanentes en fonction des demandes et des projets des élèves.

Des stages en entreprise peuvent être mis en place au rythme de l'évolution et de l'attente de l'élève.

L'enseignant coordonnateur MLDS organise, sous la responsabilité du chef d'établissement, l'ensemble des activités du dispositif à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

■ MÉTHODE

Ces dispositifs reposent sur la construction personnalisée progressive d'un parcours pour chaque élève qui bénéficie d'un accompagnement à temps plein ou à temps partiel et d'un suivi personnalisé par le coordonnateur MLDS.

Cela passe par :

- Un repérage des élèves en risque de décrochage ou sans solution,
- La remotivation de l'élève,
- L'acquisition ou la consolidation des savoirs fondamentaux, des apprentissages théoriques et pratiques répondant à des besoins de formation individuels, repérés au fur et à mesure par l'élève et l'équipe éducative, en mettant en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes,
- Une immersion en milieu professionnel qui permet l'émergence et l'élaboration d'un projet de formation ou d'insertion professionnelle pour les élèves pris en charge à temps plein,
- Des activités très diversifiées (vie quotidienne, mobilité, activités sportives et culturelles, PAFI, ...) permettant à l'élève de développer sa capacité d'autonomie pour mener à terme son projet.

■ INTERVENANTS

Le coordonnateur MLDS responsable technique, des enseignants volontaires, d'autres personnes internes à l'établissement, les tuteurs en entreprise, des vacataires ou des prestataires externes en fonction des contenus de formation définis par l'équipe pédagogique.

■ DURÉE

L'objectif prioritaire étant le maintien de l'élève dans sa classe ou une nouvelle solution de formation ou d'insertion professionnelle. La durée de fréquentation du dispositif est variable et ne correspond pas forcément à une année scolaire. Le dispositif propose différents modules et fonctionne sur un système d'entrées et de sorties permanentes.

■ STATUT DU BÉNÉFICIAIRE

Scolaire : élève de l'établissement d'accueil.

■ DÉBOUCHÉS

- Maintien ou retour en formation initiale sous statut scolaire,
- Contrat de formation en alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation, ...),
- Autres parcours de formation,
- Accès à l'emploi.

Les dispositifs de prévention à temps partiel

■ OBJECTIFS

Ces dispositifs sont mis en place pour faciliter le maintien des élèves dans une formation qualifiante afin d'éviter les abandons en cours de scolarité.

■ PUBLIC

Les dispositifs à temps partiel sont proposés aux élèves scolarisés en formation initiale de niveaux 3 et 4, **en situation de décrochage**.

■ ORGANISATION

Les dispositifs à temps partiel, mis en place sous la responsabilité du chef d'établissement, accueillent des jeunes volontaires.

Ils sont organisés tout au long de l'année scolaire, en fonction des besoins particuliers des élèves.

L'organisation pédagogique peut prendre des formes diverses :

- Module d'aide à l'élaboration du projet personnel et professionnel, d'immersion en milieu professionnel,
- Ateliers de remédiation (français, mathématiques, ...) en s'appuyant notamment sur des activités pluridisciplinaires,
- Ateliers linguistiques pour faciliter l'intégration des élèves nouveaux arrivants non francophones,
- Actions modulaires de remotivation : modules de développement personnel et de valorisation de l'image de soi,
- Accompagnement par un adulte référent pour un soutien méthodologique,
- Parcours aménagé de formation initiale (PAFI), Tous Droits Ouverts (PAFI-TDO), ...

■ STATUT DU BÉNÉFICIAIRE

Scolaire : élève de l'établissement d'accueil.

■ DÉBOUCHÉS

- Maintien dans le parcours de formation dans lequel il est engagé,
- Autre parcours de formation (le cas échéant).
- Insertion professionnelle (le cas échéant).

Les dispositifs de prévention FLS : Français Langue Seconde

Dans leur classification, ces dispositifs sont inclus aux dispositifs de prévention et de remobilisation à temps plein ou à temps partiel, en fonction de leurs modalités de mise en œuvre.

■ OBJECTIFS

Offrir l'accès à la maîtrise de la langue française en particulier à des jeunes nouvellement arrivés en France.

■ PUBLIC

Jeunes de moins de 18 ans, nouveaux arrivants non francophones, sans solution de formation ou d'insertion professionnelle, ou inscrits en formation initiale mais nécessitant un soutien en Français Langue Seconde.

■ ORGANISATION

Ce sont des dispositifs spécifiques de formation axés sur la maîtrise de la langue française.

Ces dispositifs abordent souvent également les apprentissages fondamentaux en mathématiques, vie sociale et professionnelle, préparation d'un projet de qualification, découverte des métiers, ...

L'apprentissage du français y est intensif.

En fonction de la situation de chaque jeune, la formation peut être dispensée à temps plein ou sous forme de modules de soutien FLS, sur des plages horaires définies en fonction de l'emploi du temps du jeune.

■ INTERVENANTS

- Un responsable technique, coordonnateur du dispositif.
- Un spécialiste de l'enseignement du français langue étrangère.
- Des intervenants volontaires, en fonction des contenus de formation définis par l'équipe pédagogique.

■ DURÉE

Variable, selon les besoins du jeune. Une année scolaire maximum.

■ STATUT

Scolaire : élève de l'établissement d'accueil.

■ DÉBOUCHÉS

- Poursuite d'études,
- Contrats de formation en alternance (apprentissage, ...),
- Autres parcours de formation,
- Accès à l'emploi.

Le parcours aménagé de formation initiale : PAFI

■ OBJECTIFS

Le **parcours aménagé de formation initiale** vise à prévenir l'abandon scolaire précoce. Ce parcours formalise et encadre la possibilité donnée à un jeune, repéré comme en risque ou en situation de décrochage, de **pouvoir « respirer » et prendre du recul** en sortant temporairement du milieu scolaire et/ou de l'établissement, tout en intégrant des activités encadrées, proposées par l'établissement ou par le jeune lui-même.

■ PUBLIC

Ce parcours est destiné à des élèves volontaires scolarisés dans un établissement du second degré, **âgés de 15 ans minimum** et plus particulièrement à des jeunes de 16 à 18 ans soumis à l'obligation de formation.

■ ORGANISATION

Ces jeunes sont repérés par les équipes pédagogique et éducative de l'établissement comme étant en risque ou en situation de décrochage, et comme pouvant être remobilisés ou remotivés par une « parenthèse » hors de l'univers scolaire. Leur situation fait l'objet d'une analyse dans le cadre du GPDS.

Peuvent être envisagées notamment des activités de type service civique, clauses sociales, stages de découverte en entreprises, etc. en fonction des besoins et attentes du jeune.

Ces activités encadrées doivent s'inscrire dans le cadre d'un parcours personnalisé, aménagé spécifiquement pour le jeune, et conçu par un tuteur qui va le suivre tout au long de son parcours, en lien avec sa famille.

L'entrée dans le parcours peut se faire à tout moment de l'année.

Le parcours proposé doit déboucher sur un contrat d'objectifs individualisé, proposé par l'établissement en lien avec le jeune et sa famille.

Le jeune reste inscrit sous son MEF d'origine sur lequel est ajouté « Dispositif d'accompagnement PAFI ».

■ DURÉE

La durée du parcours est elle aussi individualisée, de quelques semaines à une année maximum, glissante de date à date à compter de l'entrée du jeune dans son parcours.

■ STATUT

Le jeune conserve le statut scolaire et les droits qui lui sont associés durant toute la durée du parcours, qui ne peut excéder un an.

■ DÉBOUCHÉS

À l'issue du parcours, la solution privilégiée reste le maintien dans la voie de formation d'origine ou dans une autre voie (formation initiale, stagiaire de la formation professionnelle, apprentissage, ...). Le jeune peut également intégrer un dispositif mené au titre de la MLDS.

Le parcours aménagé de formation initiale Tous Droits Ouverts : PAFI-TDO

■ OBJECTIFS

Le parcours PAFI-TDO a pour objectif de permettre à des élèves en risque de décrochage d'avoir accès à des dispositifs et/ou des modalités d'accompagnement et de formation portés par l'un des partenaires des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), tout en gardant son statut d'élève. Il est mis en œuvre notamment en lien avec l'obligation de formation pour les 16-18 ans.

■ PUBLIC

Ce parcours concerne en priorité les élèves volontaires des lycées professionnels **à partir de 16 ans** et, le cas échéant, à partir de 15 ans avec l'accord de l'IA-DASEN. Il peut éventuellement s'adresser à des élèves de collège et de LEGT.

■ ORGANISATION

Les élèves décrocheurs sont repérés par les équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement comme étant en risque ou en situation de décrochage et comme pouvant être remobilisés ou remotivés par la découverte d'un dispositif au sein d'une structure d'accueil hors de l'univers scolaire. La situation de ces jeunes fait l'objet d'une analyse dans le cadre du GPDS.

La mise en œuvre d'un parcours TDO nécessite une convention multipartite organisant le parcours et fixant les responsabilités des parties prenantes. La structure d'accueil peut être par exemple : la Mission locale, l'agence du service civique, l'école de la deuxième chance, le centre de l'Épide, l'AFPA (Promo 16-18), le CFA, ...

Le jeune conserve le statut scolaire et les droits qui lui sont associés durant toute la durée du parcours, qui ne peut excéder quatre mois au titre d'une même année scolaire. TDO s'inscrit dans la démarche PAFI en élargissant les possibilités de parcours et en levant le frein lié au statut d'élève. L'idée est de lui permettre d'intégrer des activités d'un autre type, a priori moins scolaires, et qui pourraient lui convenir et le motiver davantage.

Il reste inscrit sous son MEF d'origine sur lequel est ajouté « Dispositif d'accompagnement PAFI-TDO ».

■ DURÉE

La durée du parcours est elle aussi individualisée, de quelques semaines à quatre mois.

L'entrée dans le parcours peut se faire à tout moment de l'année (entrées et sorties permanentes) à la demande de l'élève et de sa famille ou sur proposition de l'établissement dans lequel il est scolarisé. Il peut à tout moment choisir de revenir dans sa classe d'origine sans conséquence négative sur la poursuite de ses études.

■ STATUT

Le jeune conserve le statut scolaire et les droits qui lui sont associés durant toute la durée du parcours, qui ne peut excéder quatre mois.

■ DÉBOUCHÉS

Le parcours proposé doit déboucher sur un contrat d'objectifs individualisé, où l'élève peut choisir de s'engager dans une autre formation, ou de poursuivre dans la structure d'accueil. Il peut aussi choisir de revenir dans son établissement d'origine.

Le parcours ambition emploi : PAE

■ OBJECTIFS

Le parcours Ambition emploi vise à sécuriser l'accès à l'emploi ou à une poursuite d'études pour tous les élèves venant d'achever leur cycle de formation au lycée professionnel. Il s'appuie sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs territoriaux de la formation et de l'insertion des jeunes réunis au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), tout particulièrement la mission locale.

■ PUBLIC

Le parcours concerne tous les élèves volontaires non engagés dans un emploi ou un parcours de formation ayant passé, à la dernière session, les épreuves du CAP, bac pro... Les élèves peuvent avoir obtenu ou non leur diplôme.

■ ORGANISATION

Identifier et contacter au sein de l'établissement tous les élèves :

- Ayant échoué à leur examen,
- Sans solution connue d'emploi ou de formation,
- Ayant obtenu leur diplôme à la dernière session, dès lors qu'ils n'ont accepté aucune proposition d'admission dans Parcoursup.

Organiser des entretiens d'information avec la mission locale et désignation d'un référent de parcours parmi les professeurs volontaires.

Inscrire les élèves volontaires sous les MEF suivants :

- **PAE N3 PARCOURS AMBITION EMPLOI NIVEAU 3 pour les élèves issus de CAP ;**
- **PAE N4 PARCOURS AMBITION EMPLOI NIVEAU 4 pour les élèves issus de baccalauréat professionnel.**

À la suite de l'entretien, le professeur référent et le conseiller de la mission locale définissent un parcours avec le jeune en lien avec toutes les structures portant une action proposée au jeune. Le professeur référent de parcours est responsable du suivi de l'élève pendant toute la durée du parcours.

En fin de parcours, un entretien de bilan est organisé par le professeur référent avec le conseiller de la mission locale et le jeune.

■ DURÉE

Même si ce dispositif a vocation à être proposé à des élèves ciblés dès le début de l'année scolaire et pour une durée maximale de quatre mois, des inscriptions restent possibles jusqu'aux congés d'automne. Dans ce cas, la fin des parcours pourra dépasser le 31 décembre de l'année en cours mais devra se terminer au plus tard avant la fin février de l'année scolaire.

■ STATUT

Le jeune conserve le statut scolaire et les droits qui lui sont associés durant toute la durée du parcours, qui ne peut excéder quatre mois.

■ DÉBOUCHÉS

À l'issue du parcours, les solutions pour le jeune peuvent être :

- une inscription dans une nouvelle formation ;
- un emploi ;
- une inscription dans un parcours d'insertion dans l'emploi, ...